AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1553
FR0000060618-FS0755

1er juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

RALLYE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2016, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RALLYE et détenir indirectement 3 203 075 actions RALLYE représentant autant de droits de vote, soit 6,57% du capital et 4,17% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions notionnelles sur lesquelles porte un contrat financier à terme sur les actions RALLYE.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, que les 3 203 075 actions RALLYE (prises en compte dans le cadre de la détention visée au 1er paragraphe) résultent de la prise en compte d'un contrat financier à terme sur actions, dénouable à tout moment jusqu'au 110ème jour ouvré précédant le 2 mai 2019 et représentant 3 203 075 actions RALLYE[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 48 778 526 actions représentant 76 719 091 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé que concomitamment à la conclusion du contrat financier à terme sur actions (de type vente à terme prépayée), à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB ») a conclu une opération d'échange de flux financiers sur actions (l' « equity swap ») avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme considéré. L'equity swap dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme.